

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

N° 1224 / 24  
du 23 octobre 2024

**Audience publique du mercredi, vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre**

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, siégeant en matière civile, a rendu le jugement qui suit dans la cause

**e n t r e :**

**la société à responsabilité limitée SOCIETE1.),** établie à L-ADRESSE1.), inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Diekirch, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), en l'étude de laquelle domicile est élu, représentée aux fins de la présente procédure par Maître PERSONNE1.), avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse,

**partie demanderesse** suivant un exploit de l'huissier de justice Patrick MULLER de Diekirch du 20 août 2024,

comparant par Maître Christian BILTGEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch,

**et :**

**PERSONNE2.),** sans état actuel connu, né le DATE1.), demeurant à B-ADRESSE2.),

**partie défenderesse** aux fins du prédit exploit MULLER du 20 août 2024,

comparant en personne.

---

**F A I T S :**

Par exploit ci-annexé du ministère de l'huissier de justice Patrick MULLER du 20 août 2024, la partie demanderesse a fait citer la partie défenderesse à comparaître à l'audience publique du vendredi, 4 octobre 2024 à 9.30 heures, pour y entendre statuer sur le bien-fondé des causes énoncées dans le prédit exploit.

A l'appel de la cause à l'audience publique du 4 octobre 2024, l'affaire fut utilement retenue de sorte que les débats eurent lieu comme suit :

Maître Christian BILTGEN, comparant pour la partie demanderesse, donna lecture de la citation introductive de l'instance et exposa le sujet de l'affaire.

Monsieur PERSONNE2.), personnellement présent, fut entendu en ses moyens.

Sur quoi le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience de ce jour à laquelle le prononcé avait été fixé

### **l e j u g e m e n t q u i s u i t :**

Par exploit d'huissier du 20 août 2024, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) a fait donner citation à PERSONNE2.) à comparaître devant le Tribunal de Paix de Diekirch pour s'y entendre condamner à payer le montant de 10.974,81 € du chef d'une note de frais et honoraires du 18 avril 2024. En outre, la partie demanderesse réclame l'allocation d'une indemnité de procédure de 500,- €

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi et par ailleurs non critiquée à cet égard est recevable.

Au vu des pièces versées et des renseignements fournis en cause, la demande de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) est à déclarer fondée pour le montant réclamé, d'ailleurs non contesté par la partie défenderesse.

La partie demanderesse n'ayant pas établi en quoi il serait inéquitable de laisser les frais non compris dans les dépens à sa charge, sa demande en allocation d'une indemnité de procédure est à abjurer.

S'agissant d'une dette reconnue, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement.

**PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement et en premier ressort,

**reçoit** la demande en la forme ;

la **déclare** partiellement fondée ;

partant,

**condamne** PERSONNE2.) à payer à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) le montant de 10.974,81 € avec les intérêts légaux à partir du 1<sup>er</sup> août 2024 – date d’une mise en demeure par lettre recommandée – jusqu’à solde ;

**déclare** la demande de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) en allocation d’une indemnité de procédure non fondée et en **déboute** ;

**ordonne** l’exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel et sans caution ;

**condamne** PERSONNE2.) aux frais et dépens de l’instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Christiane SCHROEDER, juge de paix directeur à Diekirch, assistée du greffier Alain GODART, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.